

Coûts et financement des études pour les étudiants en dehors de l'Union européenne

Vous venez d'un pays situé en dehors de l'Union européenne, voici quelques informations utiles pour bien préparer votre année académique dans notre Haute Ecole.

N'oubliez pas que le droit de séjour pour les études est réglementé en Belgique : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Etudier.aspx>

Il est indispensable de bien préparer votre séjour, entre autre par l'apprentissage ou l'amélioration de la langue française.

Votre budget

En plus des frais d'inscription, le budget étudiant dépend principalement du type de logement choisi et du style de vie. La vie en Belgique est chère, il faut en tenir compte.

En plus des frais d'inscription, les étudiants issus des pays en dehors de l'Union européenne sont tenus de régler le droit d'inscription spécifique (DIS) d'un montant de 992 € pour les formations de type court, de 1487 € pour le premier cycle du type long et de 1984 € pour le second cycle.

Des exonérations des droits spécifiques sont parfois possibles. Les conditions et les modalités d'exemption sont disponibles auprès du secrétariat de chaque institut.

Les frais d'inscription et le droit d'inscription spécifique sont à payer tous les ans. Voici ce que vous devez prévoir en plus de ce montant mensuellement pour:

- votre logement : 350 € (au minimum)
- votre nourriture: 300 €
- vos transports : abonnement annuel Stib (Bruxelles – de 25 ans 120 €/an + de 25 ans 499 €/an)
- vos frais fournitures, syllabi, matériel : 35 €
- vos soins de santé : 30 €
- vos vêtements et équipement éventuel : 70 €
- vos loisirs, sports, culture : 45 €

Un budget annuel proche des 10.000 € (+13.045 \$) est à prévoir pour mener une vie décente à Bruxelles ou Louvain-la-Neuve.

Votre logement

Une garantie de deux mois de loyer est habituellement demandée à la signature du contrat de location de votre logement.

Le financement de vos études

Les étudiants venant d'un pays en dehors de l'Union européenne qui résident en Belgique depuis moins de 5 ans et n'ont pas de revenus en Belgique ne peuvent prétendre à une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour obtenir un visa les étudiants doivent justifier de moyens suffisants, être bénéficiaire d'une bourse ou d'un prêt délivré par une organisation internationale ou une autorité de son pays d'origine, ou avoir un garant en Belgique ou à l'étranger.

Ce garant s'engage vis-à-vis de l'état belge à prendre en charge tous vos frais en Belgique : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/L_engagement_de_prise_en_charge_Annexe32.aspx

En plus des études, votre garant(e) devra donc payer tous les frais liés à votre séjour (logement, repas, transports, santé, vêtements....). Ces frais sont estimés à un montant proche des 10.000€ (13.045 \$) par an. Le garant doit remettre au minimum 611 € (797 \$) par mois à la personne qu'il a pris en charge.

Pour diminuer le coût des études, il vous est conseillé de vivre chez la personne qui vous prend en charge. Cela peut réduire les dépenses de 3000 à 4000 € par an.

Votre santé

Les étudiants issus de pays situés en dehors de l'Union Européenne sont tenus à s'affilier à une mutuelle dès qu'ils sont en possession d'une attestation de fréquentation afin de bénéficier d'une couverture médicale, qui prendra en charge une grande partie de leurs frais médicaux, pharmaceutique et d'hospitalisation. C'est une démarche obligatoire. La cotisation est à payer tous les 3 mois (8,50 € si résident).

Travail

Les étudiants issus d'un pays situé en dehors de l'Union européenne peuvent travailler en Belgique, et doivent solliciter un permis de travail Voici le lien du service public fédéral, emploi, travail et concertation sociale qui vous donnera toutes les informations utiles.

<http://www.emploi.belgique.be>